



Fonds Social Aide Sociale et Soins de Santé  
Square Saintelette 13-15 | 1 000 Bruxelles  
02/229.20.24 | [asss@apefasbl.org](mailto:asss@apefasbl.org)

# Résumé des modalités des actions 2020-2022

Vous trouverez ci-dessous une présentation simplifiée des diverses actions du Fonds ASSS.  
Pour davantage d'explications, vous pouvez consulter la [brochure](#).

## Quels sont les principaux changements apportés par le plan d'actions 2020-2022 ?

- Une simplification des procédures d'accès au financement des actions de formation
- Des limites budgétaires revues (Budget Maximal Annuel)
- Un soutien renouvelé au **TUTORAT** et au **BIEN-ETRE AU TRAVAIL**
- Un soutien renforcé à la **FORMATION** et à l'**EVOLUTION PROFESSIONNELLE**

## Table des matières :

1. **Le budget Maximal Annuel (BMA)**
2. **Les bourses formatives**
3. **Le catalogue de formation Formapef**
4. **Le Remboursement des frais d'inscription**
5. **La Valorisation des acquis de l'expérience**
6. **Les soutiens au Tutorat**
7. **Les soutiens au Bien-Etre au travail**
8. **Le Conseil en évolution professionnelle**
9. **Le Bilan de compétences**
10. **Le soutien à la formation en alternance**

## 1. Le budget Maximal Annuel (BMA)

### Les actions concernées

Le budget maximal annuel concerne **les bourses « actions formatives » et les formations du catalogue Formapef**.  
Si les formations prévues concernent le tutorat, le BMA n'est pas concerné.

Le BMA ne concerne pas le remboursement des frais d'inscription, les bourses « tutorat » et « bien-être au travail » ainsi que les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels.

### Les deux types de BMA

Par année civile, chaque institution dispose de **deux BMA**.

#### A. Un BMA « thématiques prioritaires »

Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef **sur les thématiques suivantes** :

- ⇒ **Accueil** : organisation de l'accueil du public (aspects matériels, organisationnels...)
- ⇒ **Bien-être au travail** (dont gestion des conflits, gestion des émotions et du stress, gestion de l'agressivité, prévention des lombalgies, prévention incendie, secourisme...)
- ⇒ **Concertation sociale** mise en place d'une délégation syndicale et/ou soutien à la concertation sociale existante.
- ⇒ **Diversité** au sein des équipes selon l'âge, le genre, l'origine, le niveau d'études.
- ⇒ **Gouvernance** : cohérence entre les objectifs de l'organisation et les moyens mis en œuvre, les intérêts des membres de l'organisation et les impacts sur la collectivité.
- ⇒ **Plan de formation** : identification des besoins individuels et collectifs de formation et de la manière d'y répondre.

#### B. Un BMA « thématiques non prioritaires »

Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef pour les **autres thématiques, non reprises ci-dessus** (ex : animation, bureautique, travail avec les familles, conduite de réunion...).

### Quel est le montant du BMA ?

Les BMA dépendent du nombre de travailleurs salariés au début de l'année civile d'introduction de la demande.

| Nombre de travailleurs salariés relevant du secteur | BMA           | Progression                           |
|---|---------------|---------------------------------------|
| 1   | <b>200€</b>   | + 200€ par travailleur supplémentaire |
| 6   | <b>1 200€</b> | + 150€ par travailleur supplémentaire |
| 12  | <b>2 100€</b> | + 100€ par travailleur supplémentaire |
| 20  | <b>2 900€</b> | + 50€ par travailleur supplémentaire  |
| 50  | <b>4 400€</b> | Plafond                               |

L'année de référence de la bourse correspond à l'année civile d'introduction de la demande.

## 2. Les bourses formatives

Une institution peut obtenir une bourse pour se former selon l'une des trois modalités:

- ⇒ La formation
- ⇒ La supervision / accompagnement d'équipe
- ⇒ L'accompagnement institutionnel

**Rappel** → Les supervisions cliniques ne sont pas acceptées.

### Les opérateurs de formation

Les milieux d'accueil peuvent faire appel à un opérateur externe de formation (asbl, secteur public ou personne physique) à **l'exclusion des sociétés commerciales** (SPRL, SA...).

Le recours à la Promotion sociale est **obligatoire**<sup>1</sup> si l'action visée est une formation disponible via l'Enseignement de Promotion sociale dans les 6 mois qui suivent l'introduction de la demande et existante au sein de l'arrondissement administratif.

La liste des formations proposées par l'Enseignement de Promotion sociale figure sur le site du Fonds.

En cas de recours à l'enseignement de promotion sociale, le BMA n'est pas concerné.

### Le calcul

Le montant de la bourse est calculé sur base de trois principes.

#### a. Le BMA

#### b. Le budget maximum par groupe en formation

En fonction du nombre de travailleurs salariés relevant de la CP 332.

4 travailleurs salariés → **800€** (+ 150€ par travailleur jusque 10)

10 travailleurs salariés → **1 700€** (+ 100€ entre 10 et 13 travailleurs)

13 travailleurs salariés et + → **2 000€**

#### a. Le plafond d'intervention par heure

Thématique prioritaire → **100€ / heure**

Thématique non prioritaire → **90€ / heure**

Si deux formateurs sont présents en même temps et au moins 12 travailleurs participants : 125€ / heure

Non recours à l'Enseignement de Promotion sociale quand cela est possible → **50€/heure**

### Timing

Le dossier doit être introduit au **moins un mois avant le début** de l'action formative

### Introduire une bourse « Actions formatives »

L'introduction de la demande s'effectue en ligne via une plateforme Extranet accessible sur

<https://training.afosoc-vesofo.org>.

---

<sup>1</sup> A défaut, l'intervention du Fonds sera plafonnée à 50€/h au lieu de 90€ ou 100€/h.

### 3. Le catalogue de formation Formapef

Catalogue accessible sans frais aux travailleurs **salariés** du secteur.

Pour les autres statuts de travailleurs, le catalogue est accessible à raison d'un montant forfaitaire de 80€ par personne et par jour.

Le suivi d'une formation de base concernant la fonction de tuteur, de conseiller en prévention ou de personne de confiance donne droit à une prime de 100€ par jour de formation suivie. Le paiement de la prime a lieu dans les trois mois qui suivent l'année civile concernée. L'institution recevra une déclaration de créance pré-complétée à signer.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://www.apefasbl.org/formapef>

### 4. Le remboursement des frais d'inscription

Le remboursement des frais d'inscription concerne certains types de formations :

- ⇒ Enseignement de Promotion Sociale ouvrant le droit au congé-éducation payé ou permettant l'obtention d'un certificat
- ⇒ Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement
- ⇒ Autre opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation reconnue
- ⇒ Autre formation reconnue par le Congé Education Payé (CEP) et à valider par le Fonds
- ⇒ Certificats universitaires de façon dérogatoire, sur avis du Fonds avec une motivation personnelle et institutionnelle
- ⇒ Tout autre formation via un organisme non commercial si le travailleur a (au premier jour de formation) moins de 26 ans, moins d'un an d'ancienneté auprès de son employeur et était demandeur d'emploi auparavant

**Le remboursement est de maximum :**

- ⇒ De 75€ par jour,
- ⇒ De 500€ par travailleur et par an,
- ⇒ 750€ par an si le travailleur a moins de 26 ans ou plus de 44 ans, ou une aptitude réduite au travail, ou qui dispose au maximum du CESS, ou a réalisé un bilan de compétences (ou un Conseil en évolution professionnelle) dans les 12 mois qui précèdent. Et également s'il est demandeur d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an.

L'introduction de la demande s'effectue en ligne via une plateforme Extranet accessible sur

<https://training.afosoc-vesofo.org>

### 5. La valorisation des acquis de l'expérience

Pour faciliter l'accès aux formations qualifiantes organisées par l'enseignement de promotion sociale, il est possible de demander de valoriser les acquis de votre expérience. Pour cela, il est nécessaire de préparer un dossier ou une épreuve, qui sera évalué par le Conseil des études.

Le Fonds ASSS soutient un accompagnement individuel réalisé au sein de l'Etablissement de Promotion sociale pour aider à préparer un tel dossier ou une telle épreuve.

**Cet accompagnement peut aboutir à l'admission, la dispense ou la réussite dans une ou des unités d'enseignement de l'Enseignement de Promotion sociale.**

## 6. Les soutiens au Tutorat

Le tutorat est un accompagnement formatif mis en place via un tuteur (travailleur expérimenté) en faveur d'un tuteuré (personne bénéficiant du tutorat). Le tutorat vise à faciliter l'accueil, l'intégration, l'évolution ou la formation du tuteuré.

### Profil du tuteur

Le tuteur est un travailleur exerçant une fonction similaire que celle du tuteuré et ayant :

- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle,
- Au moins 2 ans d'ancienneté auprès de son employeur actuel,
- Les compétences nécessaires à la fonction de tuteur.

### Deux types de tutorat sont soutenus par le Fonds ASSS

- Concernant les stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur de type court : projet FORMATIO
- Concernant les travailleurs ou les travailleurs revenant au travail après maladie : projet EVOLUTIO (profil des travailleurs identique à celui repris dans le CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE)

### Principes de financement

Ce financement correspond au temps de travail dédié au tutorat (minimum 3h de tutorat mis en place par 100€ octroyé)

Il est plafonné par année civile en fonction du nombre de travailleurs salariés de l'institution et du type de projet:

| Nombre de travailleurs | Formatio | Evolutio |
|------------------------|----------|----------|
| Moins de 20            | 3 000€   | 4 000€   |
| De 21 à 49             | 4 500€   | 6 000€   |
| 50 et +                | 6 000€   | 8 000€   |

L'institution a le choix entre deux modalités de financement du tutorat :

- Avec embauche complémentaire (augmentation du temps de travail)
- Sans embauche complémentaire (le financement correspond à une prime)

### Calculs de financement selon les projets Tutorat

| Evolutio               |                              |   |
|------------------------|------------------------------|---|
| Nombre de travailleurs | Tuteuré avec maximum le CESS | Tuteuré avec un niveau d'études supérieur au CESS |
| Sans embauche          | 150€ par jeune et par mois   | 100€ par jeune et par mois                        |
| Avec embauche          | 200€ par jeune et par mois   | 200€ par jeune et par mois                        |

| Formatio               |                                |   |
|------------------------|--------------------------------|---|
| Nombre de travailleurs | Formation de niveau secondaire | Formation de niveau supérieur de type court |
| Sans embauche          | 2€ la période / l'heure        | 1€ la période / l'heure                     |
| Avec embauche          | 3€ la période / l'heure        | 2€ la période / l'heure                     |

Heure ou période de 50 minutes selon la manière de prendre en compte la durée des stages dans le type d'enseignement.

### Financement complémentaire

Il est possible d'obtenir des primes supplémentaires :

- En cas de suivi de formation de base concernant la fonction de tuteur : 100€ par jour de formation
- En cas d'obtention du titre de compétences « Tuteur en entreprise » : 250€

## 7. Les soutiens au Bien-Etre au travail

Le Fonds ASSS soutient le bien-être au travail via deux modalités :

- Financement de **l'embauche complémentaire pour conseiller en prévention**
- Financement de **l'élaboration d'analyses de risques et de plans de prévention**

### A. L'embauche complémentaire pour conseiller en prévention

Un financement est possible pour le temps de travail d'un conseiller en prévention pour une durée maximale de 24 mois.

| Nombre de travailleurs salariés dans l'institution | Temps de travail financé et plafond |
|--|-------------------------------------|
| 5 à 14 travailleurs                                | 5% ETP = 3.500 €/an                 |
| 15 à 29 travailleurs                               | 10% ETP = 7.000 €/an                |
| 30 travailleurs et plus                            | 15% ETP = 10.500 €/an               |

Le conseiller en prévention doit être un travailleur salarié hors direction.

Le conseiller en prévention doit avoir suivi une formation de base préalable (40 heures) et s'engager à suivre le recyclage annuel prévu.

Un avenant au contrat de travail sera établi avec le travailleur concernant la prise en charge de la fonction de conseiller en prévention.

Une analyse participative de risques et un plan de prévention doivent être réalisés avant le terme des 24 mois de financement.

### B. L'élaboration d'analyses de risques et de plans de prévention

Les institutions peuvent recevoir un financement pour une analyse de risques et l'élaboration d'un plan de prévention.

| Nombre de travailleurs salariés dans l'institution | Plafond (Maximum) |
|--|-------------------|
| 4 à 7 travailleurs                                 | 1500€             |
| 8 à 12 travailleurs                                | 2000€             |
| 13 à 19 travailleurs                               | 2500€             |
| 20 travailleurs salariés et +                      | 3000€             |

Le montant correspond à des heures prestées (plafonnées à 150€/h) par l'organisme extérieur au sein de l'institution avec un collectif de travailleurs (pas de réunion individuelle sauf si justifié pour l'analyse ou la rédaction du plan).

#### Conditions

- Utilisation d'une méthode participative si cela concerne les risques psycho-sociaux
- Rédaction d'un rapport et diffusion des conclusions à l'ensemble des travailleurs.
- Rédaction d'un plan d'action

## 8. Le conseil en évolution professionnelle (EVOLUTIO)

Le conseil en évolution professionnelle est un **dispositif individuel d'accompagnement** visant à faciliter l'**insertion**, l'**évolution** ou la **transition** professionnelle.

Un conseiller externe à l'institution accompagne les travailleurs concernés dans un **lieu extérieur** à l'institution ou **au sein de l'institution** ou **à distance**.

Le conseil en évolution professionnelle peut être réalisé en toute **confidentialité** par rapport à l'employeur.

Une concertation avec un **tutorat** mis en place peut néanmoins être organisée.

Cet accompagnement est accessible **sans frais** pour le travailleur et l'institution.

### Conditions d'accès :

- A) **Etre un jeune âgé de moins de 30 ans** et se trouver dans une des situations suivantes :
- ⇒ Avoir moins d'un an d'ancienneté et être demandeur d'emploi avant l'engagement
  - ⇒ Avoir moins de 2 ans d'ancienneté et au maximum le CESS
  - ⇒ Avoir un contrat transition professionnelle (Emploi-Jeune, PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Stage First, Article 60...)
  - ⇒ Etre en changement professionnel (missions/public/équipe...)
  - ⇒ Suivre une formation en alternance (CEFA)
- B) **Etre en arrêt de travail pour des raisons médicales** (autres que celles liées à la maternité) depuis au moins 3 mois

Toutes les informations sont disponibles sur le site [www.evolutio-apef.be](http://www.evolutio-apef.be)

## 9. Le bilan de compétences

Le bilan de compétences est un **dispositif individuel d'accompagnement** visant à faciliter l'**évolution professionnelle**.

Il vous permet d'analyser vos **compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que vos **aptitudes et motivations** afin de définir un **projet** professionnel et éventuellement un projet de formation.

Un conseiller externe à l'institution accompagne les travailleurs concernés dans un **lieu extérieur** à l'institution.

Cet accompagnement est accessible **sans frais** pour le travailleur et l'institution.

Le bilan de compétences peut être réalisé en toute **confidentialité** par rapport à l'employeur.

### Conditions d'accès :

Être un travailleur salarié relevant de la CP 332, avoir au moins un an d'ancienneté auprès de son employeur et avoir une expérience professionnelle de minimum 3 ans quel que soit le secteur.

### Autres conditions d'accès :

Accessibilité aux demandeurs d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an chez un employeur qui relève de l'un de ces secteurs, pour autant que le demandeur d'emploi ne soit pas concerné par les obligations d'outplacement

Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.bilandecompetences.be>

## 10. Le soutien à la formation en alternance

Le Fonds ASSS finance l'engagement de jeunes en formation en alternance au sein d'un CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance).

Plus d'infos sur [www.alternancecp332.org](http://www.alternancecp332.org)